

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) dans l'académie de Nantes

Le CPF permet de solliciter toute action de formation, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Priorité est donnée aux demandes d'utilisation du CPF visant à :

- Prévenir des situations d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Valider des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au RNCP ;
- Se préparer aux examens et concours ;
- Se reconvertir professionnellement.

Les formations qui pourraient entrer dans le cadre du CPF sont prises en charge par Formiris sur la ligne budgétaire dédiée au CPF par Formiris dans la limite de l'enveloppe annuelle régionale et selon les modalités décrites dans l'arrêté du 21 *novembre* 2018.

Les formations se déroulent prioritairement hors temps scolaire en raison des nécessités de service et des difficultés de remplacement.

La DEP (Division de l'Enseignement Privé) transmet le dossier CPF à Formiris après validation par ses soins de la demande de l'enseignant et accord du Chef d'établissement.

Modalités de prise en charge des frais au titre de l'utilisation du CPF

Formiris prend en charge les frais pédagogiques et les frais annexes liés à la formation dans la limite du plafonnement fixé par l'arrêté ministériel et de l'enveloppe annuelle régionale.

Cette prise en charge est en effet assujettie à un double plafonnement cumulatif : 25 € TTC de l'heure de formation sans excéder, pour une année scolaire et au titre d'un même projet professionnel, le plafond de 1 500 € TTC. Ce plafond est porté à 2 500 € TTC pour les agents suivant une action de formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude médicale à l'exercice de leurs fonctions et pour les agents de catégorie C qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme de niveau V.

ATTENTION : L'agent qui, sans motif valable, a participé à moins de 90 % des heures d'enseignement prévues par la formation suivie au titre du compte personnel de formation est tenu de rembourser les frais engagés par l'administration.

Pour faire une demande de CPF, un formulaire d'inscription est à remplir. Vous pouvez l'obtenir auprès de Formiris ou sur simple demande à contact@sne-cftc-acnantes.fr